

ORDONNANCE N° 85-9 du 28 mars 1985 autorisant la ratification du protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (article 3 bis) signé à Montréal le 10 mai 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;
Vu l'article 35 de la constitution ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (article 3 bis), signé à Montréal le 10 mai 1984.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 28 mars 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

Décrets

DECRET N° 85-22 du 14 mars 1985 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 16 ;
Vu le décret n°84-165 du 13 septembre 1984 portant restructuration du gouvernement,

DECRETE :

Article premier — M. KAGNAYA Bassi, proviseur du lycée de Pya, est nommé directeur de cabinet du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Art. 2. — Le ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 mars 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-23 du 14 mars 1985 portant nomination aux institutions de l'union monétaire ouest africaine (U.M.O.A.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;
Vu la loi n° 63-16 du 21 novembre 1963 autorisant le président de la République à ratifier le traité du 12 mai 1962 instituant une union monétaire ouest africaine d'une part, l'accord de coopération du 12 mai 1962 avec la République française d'autre part ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 10 janvier 1974 ;
Vu le communiqué final de la conférence des chefs d'Etat de l'UMOA tenue à Lomé le 11 octobre 1974 ;
Vu le décret n° 84-165 du 13 septembre 1984 portant remaniement du gouvernement ;

DECRETE :

Article premier — Sont nommés au conseil des ministres de l'UMOA :

Membres titulaires

M. Komlan ALIPUI, ministre de l'économie et des finances, en remplacement de M. T. TEVI-BENISSAN
M. Yaovi ADODO, ministre du plan et de l'industrie, en remplacement de M. Koffi WALLA.

Membres suppléants

M. Gbodjidè Koffi DJONDO, ministre des sociétés d'Etat en remplacement de M. Yao AGBO.
M. Koffi WALLA, ministre du développement rural en remplacement de M. Anani GASSOU.

Art. 2. — Demeurent membres du conseil d'administration de la B.C.E.A.O. :

M. Bawa MANKOUBI, directeur de l'économie
Commandant Seyi MEMENE, directeur général des douanes.

Art. 3. — a — Demeure représentant titulaire au comité de direction de la B.O.A.D. :

M. TIDJANI-DOURODJAYE Batcham Segoun, secrétaire général au ministère de l'économie et des finances.
b — Demeure représentant suppléant :

M. Tamata ADDRA, directeur général du plan et du développement.

Art. 4. — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées et notamment celles du décret n° 82-243 du 2 décembre 1982.

Art. 5. — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'application de ce décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 mars 1985

GI. G. EYADEMA